Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2025-018
2ème FÊTE DU SPORT
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2213-1 L 2212-1 et 2212-2

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise la 2ème Fête du Sport le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 20h00 sur le stade de foot Gilbert DUCHENE situé allée des Garennes,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules sur la route du Mont-Blanc,

CONSDIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
Le samedi 24 mai 2025, de 14h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de la route du Mont-Blanc seront modifiés sur le tronçon situé entre le chemin du Bry et la route de Bonneville (D1205).
Sur cette portion, un sens unique sera instauré et la circulation sera exclusivement en sens descendant.
Une déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- Route de Bonneville, chemin des Azalées, route de Collonges, route de Hauteville puis route du Mont-Blanc.
- Le stationnement sera uniquement autorisé sur le coté gauche de la chaussée.

ARTICLE 2 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera mise en place, entretenue par les représentants de la Commune. Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
- la Police Municipale,
- ANNEMASSE AGGLO service eau potable,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien réseaux,
- les Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- Service Evénementiel de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 05 mai 2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100